



Charte

de l'Association nationale des Établissements Publics Fonciers Locaux

Parce que la maîtrise de l'usage des sols et de la consommation d'espace constituent le préalable de toute politique d'aménagement et de développement, l'Association nationale des Établissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) entend fédérer son action autour de valeurs communes partagées tant par ses membres que par les élus, décideurs locaux et partenaires signataires de la présente charte.

Pourquoi une Charte ?

Une charte est un acte solennel partagé par des acteurs qui se reconnaissent dans des valeurs affirmées pour définir des objectifs et parfois des moyens communs.

Face à la diversité des situations locales, et après 10 ans d'existence, l'association des EPFL entend dans ce contexte consolider et amplifier son action, pour une action foncière efficace au service des territoires.

Fruit d'un travail collectif entre les membres de l'association, et adoptée par son Assemblée Générale en date du 26 avril 2018, cette charte reprenant les fondamentaux qui nous rassemblent, guidera l'action de l'association dès son adoption.

Cette charte est également un vecteur de cohésion interne, de communication et de promotion de ces valeurs qui, au quotidien, fondent l'action des établissements publics fonciers locaux.

Document de référence, vivant, fondateur et utile en permanence à la bonne marche du réseau, elle se veut évolutive.

L'Association nationale des EPFL entend promouvoir une charte pour une action foncière publique favorisant le développement local et intégrant les stratégies nationales.

L'Association nationale des EPFL

L'association des EPFL est un réseau créé en janvier 2008, à vocation nationale, qui regroupe les représentants des EPFL et des établissements assimilés.

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- Rassembler, partager et diffuser les bonnes pratiques en matière d'action foncière comme support des politiques d'aménagement ;*
- Contribuer, en tant que représentant des EPFL, aux débats sur les politiques foncières auprès des instances gouvernementales et institutionnelles dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité ;*
- Accompagner les collectivités locales et les EPCL souhaitant se doter d'outils de maîtrise foncière ;*
- Faire connaître les missions des EPFL et leurs possibilités d'action ;*
- Animer et soutenir les échanges d'un réseau d'experts autour des problématiques d'aménagement et de maîtrise foncière ou immobilière ;*
- Contribuer à l'observation foncière et immobilière sur les territoires ;*
- Nouer des partenariats en vue de partager les valeurs portées par l'association et de les décliner de manière opérationnelle.*

Les principes partagés pour une action foncière au service des territoires dans lesquels se reconnaissent les signataires de la charte

- 1 La maîtrise de l'usage des sols est le préalable de toute politique d'aménagement et de développement.
- 2 Les stratégies foncières doivent relever des compétences de la sphère publique.
- 3 Pour exercer pleinement leurs compétences en ce domaine, les personnes publiques doivent être en capacité de disposer de moyens adaptés, en termes d'ingénierie, mais également en termes de capacité à agir. Les EPFL contribuent à cet objectif.
- 4 Pour être efficiente, la gouvernance des stratégies foncières et de leur mise en œuvre doit se faire à une échelle de proximité. Cette échelle locale n'exclue pas l'indispensable prise en compte des grands enjeux départementaux, régionaux ou nationaux.
- 5 Les collectivités locales et EPCI doivent avoir capacité à créer ou à étendre leurs outils fonciers afin de favoriser la réalisation de leurs objectifs d'aménagement qu'il s'agisse d'habitat, de développement économique, de préservation des espaces naturels et agricoles, etc.
- 6 La capacité à agir des EPFL doit être garantie par la pérennisation des moyens dédiés que constitue la Taxe Spéciale d'Équipement. Les EPFL doivent fixer librement le produit de cette ressource locale, l'autonomie financière garantissant l'exercice de compétences véritablement décentralisées.
- 7 Dans une perspective de développement durable, les politiques foncières doivent faire écho au principe de solidarité des territoires.
- 8 Les politiques foncières doivent, quel que soit l'état des marchés, permettre de maîtriser les phénomènes de spéculation.
- 9 Les collaborations avec l'État et les autres acteurs publics du foncier motivées par l'intérêt général et le « mieux faire ensemble » constituent un objectif affirmé.
- 10 Les partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire doivent être développés notamment en incitant le partage d'expériences, l'observation foncière, la mise en place de dispositifs innovants ou de travaux de recherche.
- 11 Les politiques foncières, leur mise en œuvre et leur évaluation doivent répondre au principe démocratique de la transparence.